

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

L'an Deux Mil Douze, et le 28 juin, à 20 h 45 le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel JACCOU, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. JACCOU Michel, M. MOUTON Benoît, M. DOBBELS Michel, M. RIDOIN Jacques, M. LOPEZ Patrick, M. BOST Jean-François, M. VILLEPONTOUX Michel, M. FAURE Joël, M. CANTY Georges, M. CLUZEAU Pierre, Mme AUPETIT Carole, M. DUSSUTOUR Bernard, M. LARRIEUX Patrice, M. COURNIL Bruno, Mme HETZEL Monique, M. VACHER Roland, Mme MASSON Josiane, M. JOUIN Didier

ETAIENT EXCUSES : Mme HYVOZ Isabelle (procuration à Mme AUPETIT Carole), Mme LANGLADE Colette (procuration à M. CANTY Georges), M. BOUTHIER Christophe.

Date de convocation : 15 juin 2012
Nombre d'élus : 21
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. CANTY Georges a été désigné en qualité de secrétaire.

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2012

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

N° : 2012/06/01 – Bail Commercial Précaire – Bâtiment 20 rue Pierre BOUILLON

Le bail commercial précaire, concernant le bâtiment situé 20 rue Pierre BOUILLON et signé avec la SARL Influences pour une durée maximale de deux ans et pour un montant de loyer mensuel de 400,00 € HT, arrive à échéance le 30 juin 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer un bail commercial précaire d'une durée de deux ans à des conditions financières identiques avec l'EURL « La Maison du bricolage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE la signature d'un bail commercial précaire, d'une durée de deux ans, non renouvelable, avec l'EURL « La Maison du bricolage », pour un montant de loyer mensuel de 400,00 € HT,

PRECISE que ce bail prend effet au 1er juillet 2012 pour se terminer le 30 juin 2014,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° : 2012/06/02 – CINEMA : Tarif de vente des cartes d'abonnement magnétiques

La gestion des cartes d'abonnement du cinéma est en cours d'informatisation. Les nouvelles cartes seront magnétiques et rechargeables. Ces cartes magnétiques seront vendues aux clients et rechargées en fonction de leur demande.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif de 2€ pour la vente de ces cartes d'abonnement magnétiques « vierges ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un tarif de 2€ TTC, à compter du 1er juillet 2012, pour la vente des cartes d'abonnement magnétiques rechargeables,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° : 2012/06/03 – URBANISME : Rétrocession à la commune des terrains HLM Sarceix et Chadeaux.

Par courrier du 22 avril 2003, l'Office Public d'Habitat de la Dordogne a souhaité que la commune intègre dans le domaine communal les espaces verts et routiers des ensembles immobiliers de Sarceix et des Chadeaux.

Par délibération n° 2004/06/13 en date du 11 octobre 2004, le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'ensemble immobilier de Sarceix.

Pour celui des Chadeaux, le conseil avait émis certaines réserves, notamment celle relative à la mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif. Les travaux étant désormais réalisés, la cession peut avoir lieu.

D'un commun accord, les frais occasionnés par cette rétrocession seront répartis entre les deux parties. Les frais de géomètre sont attribués à l'Office Public d'Habitat, et les frais notariés à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la cession par l'Office Public de l'Habitat de la Dordogne des espaces verts et routiers de ces ensembles immobiliers.

DECIDE de classer dans le domaine public l'ensemble des parcelles concernées par cette transaction.

Section	N° de parcelle	adresse	Superficie	Classement
AP	505	LES CHADEAUX	3 a 80 ca	DOMAINE PUBLIC
AP	506	LES CHADEAUX	1 ha 15 a 99 ca	DOMAINE PUBLIC
AN	399	PONT DE SARCEIX	37 a 56 ca	DOMAINE PUBLIC
AN	394	PONT DE SARCEIX	80 ca	DOMAINE PUBLIC

Les parcelles AP 505 et 506, situées ont Chadeaux, et les parcelles AN 399 et 394, situées au Pont de Sarceix, seront utilisées en parking public.

DECIDE que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que les frais de géomètre seront à la charge de l'Office Public d'Habitat

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° : 2012/06/04 – Rapport annuel 2011 sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) de l' Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de THIVIERS relatif à l'exercice 2011.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N° : 2012/06/05 – Rapport annuel 2011 sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) de l' Eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d' ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de THIVIERS relatif à l'exercice 2011.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N° : 2012/06/06 – Travaux sur les réseaux (Eau et Assainissement) Avenant n°1 au marché signé avec la société ERCTP

Le montant du marché est augmenté pour prendre en compte les contraintes et événements imprévus rencontrés lors de l'exécution des travaux de construction des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le montant global de cet avenant représente une augmentation de 12.5 % du montant initial du marché. Les prestations non prévues au marché initial se répartissent comme suit :

DESIGNATION	MONTANT INITIAL DU MARCHE H.T.	MONTANT AVENANT N°1 H.T.	MONTANT TOTAL (MARCHE et AVENANT N°1) H.T.
TRANCHE FERME			
RESEAUX EAUX USEES	357 952.50 €	74 948.55 €	432 901.05 €
RESEAUX EAU POTABLE	256 706.80 €	8 236.33 €	264 943.13 €
TOTAL TRANCHE FERME	614 659.30 €	83 184.88 €	697 844.18 €
TRANCHE CONDITIONNELLE N°1	52 568.00 €	6 218.96 €	58 786.97 €
TRANCHE CONDITIONNELLE N°2	18 563.60 €	- 3 787.00 €	14 776.60 €
MONTANT TOTAL H.T.	685 790.90 €	85 616.85 €	771 407.75 €
T.V.A. 19.6 %	134 415.02 €	16 780.90 €	151 195.92 €
TOTAL T.T.C.	820 205.92 €	102 397.75 €	922 603.67 €

TRANCHE FERME

SECTEUR RN21

Approfondissement général des réseaux et de l'ensemble des branchements d'eau potable, demandé par le service responsable du suivi de la Route Nationale N°21, compte tenu du futur projet d'aménagement de cette route, qui prévoit entre autre un décaissement préalable de la chaussée existante sur une hauteur de 0.80 m.

Nécessité de réaliser une déviation complète de la RN21, et régulation manuelle de la circulation pour permettre le raccordement des réseaux d'eau potable et la mise en eau des canalisations au niveau du Rond point avec le RD 707.

Nécessité de procéder au renouvellement de la canalisation d'eau potable existante avenue de Sarceix, compte tenu de sa vétusté, mise en évidence lors des travaux de terrassement pour la pose des réseaux d'assainissement prévus sur cette voie, ces travaux présentant un risque pour la pérennité du réseau d'eau potable.

Modification de l'emplacement du poste de relevage des eaux usées prévu à proximité de la RN 21, lié à l'obtention des autorisations de passage en terrain privé et par voie de conséquence allongement du réseau d'assainissement pour permettre le raccordement de l'ensemble des habitations riveraines.

SECTEUR RD707

La création du réseau séparatif des eaux usées étant prévue à proximité du réseau unitaire existant, il a été nécessaire de procéder à la réhabilitation de ce réseau ancien compte tenu de son état particulièrement dégradé, pour maintenir l'écoulement des eaux pluviales et ne pas créer de gêne aux habitations riveraines lors de la mise en séparatif des réseaux.

TRANCHE CONDITIONNELLE N°1

La poursuite du renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable à proximité de la RN21, au nord des travaux prévus par la tranche ferme était initialement prévue sous accotement.

Le positionnement des réseaux d'assainissement existants mis en évidence lors des travaux de terrassement ont conduit à réaliser une partie de cette antenne sous chaussée, entraînant des réfections de voirie supplémentaires et un approfondissement du nouveau réseau (CF 1.2.1 Secteur RN 21).

TRANCHE CONDITIONNELLE N°2

Il était initialement prévu dans cette tranche conditionnelle N°2, de poursuivre le renouvellement de l'ancien réseau d'eau potable, Route de Lanouaille, au-delà de la zone agglomérée, jusqu'à l'extrémité Ouest de l'antenne ayant fait l'objet d'un renouvellement antérieur.

Compte tenu de la position exacte de ce point de jonction, la longueur à renouveler, s'est avérée inférieure à celle prévue initialement.

Monsieur le maire rappelle le montant initial du marché de 685 790.90 € H.T. soit 820 205.92 € T.T.C. et présente le projet d'avenant N°1 d'un montant de 85 616.85 € H.T. soit 102 397.75 € T.T.C. et portant le montant du marché à la somme de 771 407.75 € H.T. soit 922 603.67 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du 15 décembre 2010 avec le groupement d'entreprise ERCTP / BONNEFOND, pour un montant de 85 616.85 € H.T. soit 102 397.75 € T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° : 2012/06/07 – Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

La loi de finance du 13 mars 2012, modifie le système de participation au raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

La PRE perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique en vigueur au 1 juillet 2012.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles :

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Proposition : 30 euros par m² de surface taxable.

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau :

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), dans le cas d'une mise aux normes d'une installation individuelle, dans celui d'une extension ou d'un réaménagement d'un immeuble générant des eaux usées supplémentaires.

Proposition : 30 euros par m² de surface taxable.

Il est rappelé que :

le fait générateur est le raccordement au réseau,
les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,
le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
la participation est non soumise à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer, à compter du 1er juillet 2012, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement,

PRECISE que cette participation s'applique dans les deux cas décrits ci-dessus,

FIXE le montant de cette participation à 30 euros par m² de surface taxable pour les deux cas décrits ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

N° : 2012/06/08 – Convention pour le traitement des boues issues de la station d'épuration

La convention de valorisation agricole du compost issu du traitement des boues de la station d'épuration, signée avec la société AES pour une durée de 3 ans, arrive à échéance au mois de septembre 2012. Une proposition de convention, dont les conditions techniques sont identiques à la précédente, a été transmise par la société.

Les conditions financières sont les suivantes :

- ^ Transport des boues de la station au centre de compostage de St Paul la Roche,
- ^ Mise en fermentation,
- ^ Criblage,
- ^ Maturation,
- ^ Analyses des coproduits et du compost,
- ^ Livraison du compost sur les lieux d'épandage,
- ^ Rapport d'activité : traçabilité et suivi du procédé

63,46 € HT / tonne brute + Forfait d'analyses des boues (réglementairement à la charge du producteur) = 71,50 € HT/mois

Cette convention prendra effet pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de la société Action Environnement Services (AES) pour une gestion globale de la filière aux conditions techniques et financières décrites ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société AES ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

N° : 2012/06/09 – BUDGET COMMUNE : Décision Modificative n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif de la commune conformément au tableau ci-dessous :

24551 Code INSEE	COMMUNE DE THIVIERS COMMUNE DE THIVIERS	DM n°1 2012
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

28/06/2012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-381 : Aménagement entrée ville RD707	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-386 : Travaux zone de Sarceix	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

N° : 2012/06/10 – BUDGET CAMPING : Décision Modificative n° 2 (DM2)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 du budget primitif du CAMPING conformément au tableau ci-dessous :

24551 Code INSEE	COMMUNE DE THIVIERS CAMPING	DM n°2 2012
---------------------	--------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
28/06/2012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
Total Général		-25 000,00 €		-25 000,00 €

N° : 2012/06/11 – CAMPING : Modification des tarifs à compter du 1er juillet 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour le camping municipal, à compter du 1er juillet 2012, les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous :

Tarifs du camping municipal à compter du 1er juillet 2012

TARIFS CAMPING, CARAVANING	
Tarif par jour	Toute l'année
Emplacement (max 6 pers.)	6,00 €
Adulte (+ 12 ans)	4,00 €
Enfant (0 à 12 ans)	3,00 €
Électricité 10A (forfait)	3,00 €
Animaux	2,00 €
Emplacement caravane double essieux	45,00 €
TARIFS CHALETS 6 PERSONNES 31 M ²	
TERRASSE ÉQUIPÉE TABLE CHAISES PARASOL	
Ménage en sus à la demande du client	Toute l'année
1 semaine minimum du samedi 15h au samedi 10h uniquement	450,00 €

La nuit	65,00 €
Supplément animal par jour	2,50 €
Forfait ménage	30,00 €
FORFAIT PÈLERINS	
Tarif par nuitée	Toute l'année
Forfait par nuitée	10,00 €
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Forfait ménage Chalet et mobile-home	30,00 €
Vente de parure de draps jetable non tissé 100% Polypropylène	10,00 €
Vente d'oreillers jetable	7,00 €
Caution location	250,00 €

La taxe de séjour de 0,20 € par personne et par jour est appliquée sur tous les résidents

Liste des délibérations du 28 juin 2012

N° : 2012/06/01 – Bail Commercial Précaire – Bâtiment 20 rue Pierre BOUILLON

N° : 2012/06/02 – CINEMA : Tarif de vente des cartes d'abonnement magnétiques

N° : 2012/06/03 – URBANISME : Rétrocession à la commune des terrains HLM Sarceix et Chadeaux

N° : 2012/06/04 – Rapport annuel 2011 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l' Assainissement Collectif

N° : 2012/06/05 – Rapport annuel 2011 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l' Eau potable

N° : 2012/06/06 – Travaux sur les réseaux (Eau et Assainissement) Avenant n°1 au marché signé avec la société ERCTP

N° : 2012/06/07 – Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

N° : 2012/06/08 – Convention pour le traitement des boues issues de la station d'épuration

N° : 2012/06/09 – BUDGET COMMUNE : Décision Modificative n° 1(DM1)

N° : 2012/06/10 – BUDGET CAMPING : Décision Modificative n° 2 (DM2)

N° : 2012/06/11 – CAMPING : Modification des tarifs à compter du 1er juillet 2012

Nom - Prénom	Signatures
JACCOU Michel	
MOULTON Benoît	
DOBBELS Michel	
RIDOIN Jacques	
LOPEZ Patrick	
BOST Jean-François	
VILLEPONTOUX Michel	
FAURE Joël	
CANTY Georges	
CLUZEAU Pierre	
AUPETIT Carole	
DUSSUTOIR Bernard	
LARRIEUX Patrice	
COURNIL Bruno	
HETZEL Monique	
VACHER Roland	
MASSON Josiane	
JOUIN Didier	